



## DECISION DU MAIRE n° 2022/002

**Objet : Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS avec Agysoft pour externalisation de services applicatifs**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour tout acheteur public de disposer d'un profil acheteur permettant de satisfaire aux obligations de dématérialisation de l'ensemble des procédures d'achat public de la publicité à la publication des données essentielles ;

### DECIDE

**Article 1** : de conclure avec la société Agysoft, n° SIRET 349 275 818 00061, un contrat de service pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation Marcoweb Demat AWS pour les procédures d'achat public.

- Durée : 3 ans
- Montants : 914,50 € HT/an pour le pack 10 à 20 consultations annuelles incluant l'option lettre recommandée électronique.
  - 65,00 € HT par consultation supplémentaire
  - 130,00 € HT par heure de services supplémentaires

Ces montants seront réajustés chaque année sur la base de l'indice Syntec.

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 10 janvier 2022.

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220110-DEC2022-002-CC  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022